
L'an deux mil vingt-trois, le 04 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent excusé : Mme MAZZONI BOUSSEMARY Magali, Mr BERNARD Jacky,

Absent : M. COLLY Alexandre

Mme GIMAT Esther a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération. Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

1/ Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour faire fonction de secrétaire de mairie

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le conseil municipal a créé par délibération en date du 4 janvier 2017 un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie ;
- L'agent recruté étant titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et ne sera promu qu'au 1^{er} janvier 2024 au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer un emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2023 à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De créer** au 1^{er} décembre 2023 un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie (chef des services, gestion des ressources humaines, gestion de la comptabilité et des finances).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2/ MODALITES DE RECRUTEMENT SUR L'EMPLOI PERMANENT CREE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2017 POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le conseil municipal a créé par délibération en date du 31 décembre 2017 un emploi permanent adjoint technique principal à temps complet pour les services techniques ;
- Cet emploi permanent a été pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale qui a demandé d'être placé en disponibilité pour raison personnelle pour une durée de 5 ans à partir du 30 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire indique que :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- **Considérant** que le poste doit être pourvu par un candidat et qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité que ce poste puisse être pourvu par un agent contractuel pour une durée supérieure à un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueuse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- L'emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet créé par délibération du 31 décembre 2017 pour occuper les fonctions d'adjoint technique sera occupé par un fonctionnaire mais aussi sur les grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principale 1^{ère} classe.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau de diplôme exigé et des compétences spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera statutaire avec un régime indemnitaire, CE (CNAS) et prévoyance.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

3/ LOYER DES ASSISTANTES MATERNELLE « la cabane des z'oiseaux »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la réduction de l'effectif des assistantes maternelles « la cabane des z'oiseaux », et de la surface du local occupée, il faudrait réduire le loyer qui est de 397.06 € TTC actuellement. Le nouveau montant proposé est : 300.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, abstentions (2) de Mesdames ZANNA Maryline et RAT-PATRON Alexandra, décide :

- de réduire à partir du 1^{er} octobre 2023 le loyer du local loué aux assistantes maternelles « la cabane des z'oiseaux »,
- retient le montant le 300.00 €,
- le reste du bail reste inchangé.

4/ TARIFS ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

Après proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de modifier les tarifs de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe :

- Le prix de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 à : 1.25 €/m3
- La participation pour le raccordement à l'égout année 2024 pour une maison comprenant un seul logement : 3 400 € (trois mille quatre cent euros),
- La participation pour le raccordement à l'égout année 2024 pour une maison comprenant plusieurs logements : 3 400.00 € + 30 % (1 020.00 € (mille vingt euros) par logement en sus du premier (ex : une maison de trois logements : 3 400.00 € + 1 020.00 € + 1 020.00 €)
- La participation de raccordement pour les maisons existantes au réseau d'assainissement collectif dans le délai de 2 ans : 200.00 € (deux cents euros) à partir de la possibilité de raccordement.
- Pour ceux qui se raccordent après le délai réglementaire, la participation demandée sera identique à celle des nouveaux logements soit 3 400.00 € + 30 % par logement en sus du premier dans le même bâtiment.
- Pour toutes interventions effectuées sur le réseau public sans un accord préalable de la mairie (branchement non contrôlé par les services techniques, etc...) verra le pétitionnaire s'exposer à une pénalité de 300.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe comme défini ci-dessus les tarifs pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

5/ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE – ANNEE 2024

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des tombes « pleine terre » et des caveaux pour l'année 2024 :

PLEINE TERRE	15 ans	30 ans
Simple (2 places)	200.00 €	300.00 €
Double (4 places)	300.00 €	400.00 €
CAVEAUX	50 ans	
3 places	2 500.00 €	
Concession	400.00 €	
6 places	3 500.00 €	
Concession	600.00 €	

6/ TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM – ANNEE 2024

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des concessions et cave-urnes enterrées au columbarium à compter de ce jour :

Concession cave-urne de 15 ans : 500 € (cinq cents euros) soit :

- Concession : 140.00 € (cent quarante euros)
- Cave-urne : 360.00 € (trois cent soixante euros)
(dimension extérieure : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m).

Concession cave-urne trentenaire (30 ans) soit : 600.00 € (six cents euros) soit :

- Concession : 240.00 € (deux cent quarante euros)
- Cave-urne : 360.00 € (trois soixante euros)
(dimension extérieure : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m)

◇ Une plaque sera fournie par la commune ; pour une plaque supplémentaire le tarif est fixé à : 65 € TTC (soixante-cinq euros TTC). Les frais de gravure sont à la charge de la famille.

7/ TARIFS SALLE POLYVALENTE « LA THIBAUDIA » - ANNEE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de modifier les tarifs de la salle polyvalente « la Thibaudia » pour l'année 2024 :

TARIFS week-end (48 h 00 : du samedi au dimanche / remise des clés le vendredi à partir de 13 h 30 sous réserve de non-occupation de la salle polyvalente en soirée, la mairie se réservant le droit d'occuper la salle le vendredi après-midi)

N°	Local loué	Tarifs St Thibaud de Couz	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle + cuisine	150.00 €	300.00 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine + salle socioculturelle	350.00 €	650.00 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250.00 €

*concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.

TARIFS semaine (24 h 00 : du lundi au jeudi/vendredi sous réserve de non-occupation le week-end, soirée uniquement)

N°	Local loué	Tarifs (habitants St Thibaud)	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle+ cuisine	70 €	300 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine	175 €	650 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250.00 €

*concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.

SUPPLEMENT

Matériel	Tarifs St Thibaud de Couz	Caution
*sono	30.00 €	2 000.00 €
*Intervention pour remise en service sono suite à dépassement du niveau sonore et /ou alarme incendie suite à ouverture de portes...	50.00 € à chaque intervention (règlement le jour même par chèque)	
*Vaisselle	30.00 €	Paiement de la casse
Pénalité de nettoyage	650 €	

Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les chèques de caution et de location ainsi que l'assurance doivent être au nom du demandeur domicilié sur la commune de Saint Thibaud de Couz.

8/ COUPE AFFOUAGERE 2023/2024

Monsieur Gilbert BUFFET, Adjoint au Maire explique au conseil que la coupe affouagère année 2023/2024 se fera sur la parcelle n° 35. Le tirage au sort des lots aura lieu le mardi 17 octobre 2023. Le délai d'exploitation se terminera le 15 juin 2024 en raison de l'interdiction d'utilisation de la route forestière de l'Épine du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 à cause des travaux de RTE.

Il propose de nommer comme garants

- M. BUFFET Gilbert
- Mme RAT-PATRON Alexandra
- M. BRISA Alain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la nomination comme garants de :
 - M. BUFFET Gilbert
 - Mme RAT-PATRON Alexandra
 - M. BRISA Alain

9/ EMPRUNT LA BANQUE POSTALE

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LE BEBOIS

M. le Maire rappelle que pour financer les travaux de rénovation et d'extension de l'école, un emprunt est nécessaire.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées, proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs à l'école

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/11/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,53 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. BLANQUET Denis, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10/ EMPRUNT LA BANQUE POSTALE

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU BATIMENT BAR-RESTAURANT ET LOGEMENT

M. le Maire rappelle que pour financer les travaux de rénovation du bâtiment communal comprenant un bar restaurant et un logement, un emprunt est nécessaire.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées, proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs au bâtiment bar restaurant

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/11/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,53 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. BLANQUET Denis, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

11/BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

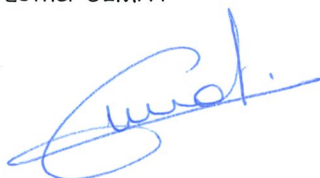
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la décision de recourir à deux emprunts auprès de la Banque postale pour réaliser les travaux de rénovation et extension de l'école ainsi que la rénovation du bâtiment bar restaurant, il est nécessaire d'ouvrir les crédits supplémentaires ci-après :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
C/2313/23 opération 136 - commerces		+ 250 000 €
RECETTES		
C/1641/16 emprunts		+ 250 000 €

Fin de séance à 20H00

La secrétaire de séance,

Esther GIMAT



Le Maire,

Denis BLANQUET

